

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Colporteur de chansons illettré, Bourbonnais, 1887

Colportage de Chansons

Le Soussigné Lacaty Jean-Baptiste, sans profession, infirme, domicilié à Commentry, né à Ebreuil (Allier), le 13 octobre 1830, fils de Jean et de Anne Vivier, déclare à M. le Préfet du département de l'Allier, vouloir exercer la profession de Colporteur de Chansons sur la voie publique ou tout autre lieu public ou privé, dans le département de l'Allier.

Fait à Commentry, le 3 Mars 1887
Pour le sieur Lacaty qui ne sait signer et qui a fait une croix.

Les deux témoins soussignés:

Foucaux Jean

Comberes

Transcription n° 87

Colportage de chansons

Le soussigné Lacaty Jean-Baptiste,
sans profession, infirme, domicilié à Commentry,
né à Ébreuil (Allier), le 13 octobre 1830, fils de
Jean et de Anne Vivier, déclare à Mr le Préfet du
département de l'Allier, vouloir exercer la profession
de colporteur de chansons sur la voie publique
ou tout autre lieu public et privé,
dans le département de l'Allier.
Fait à Commentry, le 3 mars 1887,
pour le sieur Lacaty qui ne sait signer et qui
a fait une croix,
les deux témoins soussignés,
Fonteix, Imbault.

Commentaire n° 87

Nous nous sommes quittés, lors de la dernière livraison de cette aimable rubrique, en compagnie d'un musicien colporteur de chansons, sur la question, finalement, de son répertoire. Nous revoici une trentaine d'années plus tard, toujours en compagnie d'un autre colporteur de chansons, plus prévoyant que le précédent, en ce sens qu'il vient demander une autorisation en règle à M. le préfet de l'Allier. Cela pour être en règle avec la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui stipule :

Art. 18. Quiconque voudra exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique ou tout autre lieu public ou privé, de livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photographies, sera tenu d'en faire la déclaration à la préfecture du département où il a son domicile

Article 19. La déclaration contiendra les nom, prénoms, profession, domicile, âge et lieu de naissance du déclarant. Il sera délivré immédiatement et sans frais au déclarant un récépissé de sa déclaration.

De telles déclarations ont été faites à travers tout le territoire, parfois plusieurs fois pour le même individu, étant le donné le nombre de colporteurs sans domicile fixe... Il faut chercher ces déclarations en série T des archives départementales (A.D. Allier, T 350, pour l'exemple reproduit).

Je vous avais promis de vous montrer qu'en matière de chansons, oral et écrit ne s'opposaient absolument pas. Le nommé Jean-Baptiste Lacaty – qui, soit dit en passant, ne se livre pas à cette profession pour la beauté de l'art, mais bel et bien pour subsister sur ses vieux jours (il a 57 ans), compte tenu de son *infirmité* – ne sait pas signer, et se fait donc accompagner de deux témoins pour rédiger sa demande.

Nous voici donc dans le cas d'un vendeur de chansons (imprimées) qui est sans doute dans l'incapacité de les lire avec facilité, et qui doit néanmoins les vendre, ce qui signifie qu'il les interprète vraisemblablement auparavant, pour convaincre son auditoire. Imaginons donc un instant les stratégies mises en œuvre pour pallier ses difficultés : sans doute vend-il des « canards criminels » ou des images d'Épinal, où une illustration vient accentuer le caractère de la chanson reproduite. À lui de mémoriser les chansons – son grossiste les lui apprend-il ? Ou bien est-ce un collègue qui s'en charge ? Ou bien encore peut-il les déchiffrer avec peine par lui-même ? – et d'associer la bonne chanson avec la bonne illustration.

Il me faut préciser, à ce point, que cet exemple est loin d'être unique : j'ai retrouvé, tant dans l'Allier que dans le Cher, de tels profils de marchands de chansons illettrés, jusque dans les années 1920. Ils ne constituent pas la majorité de cette profession, mais ils ne sont pas si exceptionnels que cela. Quelques aveugles ou malvoyants figurent aussi parmi les colporteurs de chansons, mais leur cas est différent, car ils sont accompagnés le plus souvent. La profession est très vivante jusqu'à l'entre-deux-guerres : entre 1925 et 1933, plus d'une trentaine de « vendeurs ambulants de chansons » (le terme *colporteur* devient obsolète) domiciliés dans le Cher se font délivrer une autorisation d'exercice (A.D. Cher, 25M 166-7).

Si un illettré peut colporter des chansons imprimées, d'autres illettrés peuvent les apprendre, puis perdre le support écrit, et notre plainte – les collecteurs futurs pourront l'attester ! – apparaîtra bien vite comme un pan « authentique » de la culture orale. Voir à ce sujet l'interview de Pierre Guillard dans *Trad'* n°123 (janvier/février 2008), et les belles reproductions de feuilles volantes qui l'accompagnent.

Ce thème du colporteur illettré se faisant lire les brochures qu'il vend a servi de base au beau roman de Pierre Silvain, *Julien Letrouvé colporteur* (Verdier, 2007). Lisez-le vite !

L'historiographie nous enseigne que le corollaire d'une taxinomie est la création de « zones grises ». Je m'explique. Les oppositions « savant/populaire », « oral/écrit » fonctionnent de façon similaire à « sacré/profane » ou, en géolinguistique, « langue d'Oil/langue d'Oc ». Si dans un premier temps ces approches dichotomiques sont satisfaisantes, on se rend vite compte que le plus intéressant ici se concentre sur la frontière qui sépare théoriquement l'une de l'autre.

Tout comme la « zone du croissant » – ou région *medioromane* – désigne les confins des parlers d'Oc et d'Oil, ce que l'on appelle « musiques populaires » englobe des répertoires et pratiques qui empruntent tant aux traditions rurales¹ (oralité, mémorisation, transformation individuelle des textes et mélodies au gré des interprétations) qu'à des usages savants (imprimé, achat/vente, œuvres datables). Nos amis anglo-saxons ont théorisé bien avant nous, me semble-t-il, les genres distincts que sont *Folk music* et *Popular music*. Et ont pu les étudier, les valoriser.

Mots-clés

Bourbonnais / XIXe / Musique / Chanson / Contrôle administratif / Manuscrit

¹ N'oublions jamais qu'il existe des traditions authentiquement bourgeoises ou aristocratiques...